



## AVIS DE NÉGOCIATION D' ACTIONS

Avis de Négociation d' Actions  
2016-022

Le 29 août 2016

# AMÉLIORATION DES FONCTIONS DE NÉGOCIATION – T4 2016

## Bourse de Toronto, Bourse de croissance TSX, Bourse Alpha TSX

Le Groupe TMX a le plaisir d'annoncer les modalités relatives à un certain nombre d'améliorations apportées aux fonctionnalités de négociation de la Bourse de Toronto (TSX), de la Bourse de croissance TSX (TSXV) et de la Bourse Alpha TSX (TSXA).

Figure ci-dessous un résumé des diverses modifications qui doivent entrer en vigueur le 21 novembre 2016, et qui seront rendues disponibles dans l'environnement général d'essai (GTE) le 23 septembre 2016.

Il est maintenant possible de consulter les nouvelles spécifications de saisie d'ordres et de diffusion de données tenant compte de ces améliorations à partir du portail de documentation des Marchés boursiers TMX à :

<https://www.tcbdata.com/tmxequitymarkets/login.cfm>

Une version actualisée du Guide des types d'ordres et des fonctionnalités sera également publiée au cours des prochaines semaines afin de mettre en évidence les modifications apportées, le cas échéant.

**Améliorations apportées au système des ordres au dernier cours (ODC)**  
*(sous réserve des approbations réglementaires)*

Les modifications suivantes touchent la TSX et la TSXV. Au cours des prochaines semaines, une version actualisée du document de produit relatif à l'ODC sera publiée afin de mettre en évidence les modifications apportées.

Caractéristique	Description
Établissement du déséquilibre des ODC lors de la prolongation de la variation des cours	<p>Le calcul du déséquilibre des ODC lors de la prolongation de la variation des cours sera modifié afin qu'il s'apparente au calcul du déséquilibre des ODC de 15 h 40. Toutefois, le dernier cours vendeur à la TSX (ou à la TSXV), plutôt que le point médian des meilleurs cours acheteur et vendeur à la TSX (ou à la TSXV), sera utilisé comme référence. Conformément au mode d'établissement du déséquilibre des ODC en vigueur, les ODC au cours du marché (les « ODC ») et les ODC à cours limité qui sont pris en compte pour établir le déséquilibre à la prolongation de la variation des cours ne peuvent être modifiés ou annulés après la diffusion du message relatif au déséquilibre à la prolongation de la variation des cours.</p> <p>En plus des ODC, les ODC à cours limité dont le cours est égal ou supérieur au dernier cours vendeur à la TSX (ou à la TSXV) au moment du calcul seront pris en compte pour établir le déséquilibre des ODC. Le côté (acheteur ou vendeur) et la taille du déséquilibre seront déterminés en calculant la différence entre le volume total admissible de l'ensemble des ODC acheteurs (ou de l'ensemble des ODC à cours limité acheteurs) et le volume total admissible de l'ensemble des ODC vendeurs (ou de l'ensemble des ODC à cours limité vendeurs).</p>
Paramètres de prolongation de la variation des cours	<p>Afin de déterminer s'il faut recourir à la prolongation de la variation des cours, la fourchette sera modifiée pour prendre en compte cinq échelons de cotation en fonction du dernier cours vendeur du titre. La fourchette de la prolongation de la variation des cours sera désormais définie comme étant la valeur inférieure ou supérieure à (i) cinq échelons de cotation ou (ii) l'écart du paramètre de pourcentage de la prolongation de variation des cours entre, d'une part, le cours moyen pondéré selon le volume (« CMPV ») pour la période de 20 minutes de négociation ordinaire et, d'autre part, le dernier cours vendeur d'un lot régulier sur le marché en continu. Cela répondra ainsi aux problèmes liés aux titres admissibles aux ODC dont le cours est moins élevé.</p>
Message relatif au déséquilibre des ODC	<p>Un message supplémentaire relatif au déséquilibre des ODC, conformément à l'actuelle structure de message relatif au</p>

	déséquilibre, sera généré à l'égard des titres pour lesquels une prolongation de la variation des cours est déclenchée à 16 h.
Saisie d'ordres en sens inverse du déséquilibre durant une prolongation de la variation des cours	euls les ODC à cours limité seront acceptés durant une prolongation de la variation des cours. Un ordre pourra uniquement être saisi en sens inverse du déséquilibre (c.-à-d. que s'il y a un déséquilibre côté acheteur, seuls les ordres de vente seront acceptés) et le cours doit correspondre aux paramètres d'acceptation du cours de clôture ou se situer entre les éventails supérieur et inférieur de ceux-ci. Les ordres de sens inverse saisis durant une prolongation de la variation des cours peuvent être annulés.
Paramètres d'acceptation du cours de clôture	<p>Les paramètres d'acceptation du cours de clôture servent à déterminer si le cours de clôture calculé à la fin de la prolongation de la variation des cours est acceptable.</p> <p>Les paramètres d'acceptation du cours de clôture existants permettront un écart de 10 % dans un sens ou l'autre du cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX des 20 dernières minutes de négociation ordinaire et du dernier cours vendeur d'un lot régulier lors de la négociation continue. Les paramètres d'acceptation du cours de clôture seront modifiés afin que la limite la plus élevée acceptée sur un ordre soumis en sens inverse du déséquilibre ne soit pas plus élevée que le dernier cours vendeur établi lors de la séance de négociation continue. Par exemple, les paramètres d'acceptation du cours de clôture pour un titre à la TSX auquel est appliquée une prolongation de la variation des cours avec un déséquilibre du côté acheteur se situeraient entre +10 % (par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume des 20 dernières minutes de négociation ordinaire et du dernier cours vendeur d'un lot régulier) et le dernier cours vendeur lors de la négociation continue. (Veuillez noter que les paramètres d'acceptation du cours pour un titre à la TSXV se situent entre 15 % et le dernier cours vendeur).</p>

**Application de l’affichage seulement aux ordres cachés**  
*(sous réserve des approbations réglementaires)*

La fonction d’affichage seulement s’étendra à la fois aux ordres cachés au cours médian et aux ordres cachés à cours limité à la TSX et à la TSXV. Consulter les renseignements qui figurent dans l’[Avis de proposition de modifications TSX et appel de commentaires](#) publié le 7 juillet 2016.

Caractéristique	Description
Ordre caché à affichage seulement	<p>La fonctionnalité de l’ordre à affichage seulement sur un ordre caché à cours limité détruira instantanément l’ordre à l’entrée, si toute partie de celui-ci est immédiatement exécutable avec un ordre visible au cours d’une séance continue de négociation. Si à l’entrée, l’ordre caché à cours limité à affichage seulement est immédiatement exécutable avec un ordre caché en sens inverse, l’ordre caché à cours limité à affichage seulement sera inscrit à son cours limite.</p> <p>La fonction affichage seulement sur un ordre caché à cours médian inscrira l’ordre à la médiane du NBBO protégé, sous réserve de son cours limite s’il est immédiatement exécutable à l’entrée. Les ordres cachés dont le cours est réévalué en raison d’une modification de cotation n’accapareront jamais le côté actif d’une transaction, s’ils sont munis d’une étiquette pour affichage seulement.</p> <p>Tel qu’il est indiqué ci-dessus, deux ordres cachés en sens inverse pour affichage seulement et qui peuvent être appariés compte tenu de leurs prix ne seront pas exécutés. Les deux ordres conserveront plutôt leur cours jusqu’à ce qu’ils soient exécutés contre un ordre actif. De plus, aucun ordre ne sera exécuté entre un ordre caché à cours limité en suspens et un ordre entrant en sens inverse pour affichage seulement au même cours que l’ordre en suspens. Les deux ordres demeureront plutôt dans le registre des ordres au prix fixé; ils ne seront pas exécutés l’un contre l’autre à moins que le premier ordre caché à cours limité en suspens soit modifié (CFO) par le courtier et constitue désormais un nouvel ordre, conformément aux procédures de traitement des modifications (CFO) actuelles de la TSX.</p> <p>Dans le cas où le premier ordre caché en suspens susmentionné est plutôt un ordre au cours médian qui n’est pas muni d’une étiquette pour affichage seulement, l’ordre sera exécuté activement seulement lorsque la modification du cours d’un NBBO protégé fait en sorte d’accroître son cours.</p>

### **Seuils appliqués par le marché de l'OCRCVM**

*(sous réserve du dépôt réglementaire et des processus de vérification)*

Les marchés de TMX apporteront des modifications visant à appuyer les directives énoncées par l'OCRCVM quant aux seuils appliqués qui exigent l'établissement et l'emploi de seuils appliqués par l'ensemble des marchés canadiens afin de réduire davantage la volatilité des cours à court terme inexplicée. ([http://www.ocrcvm.ca/Documents/2015/6faa2036-7c3e-4080-9000-223683058b36\\_fr.pdf](http://www.ocrcvm.ca/Documents/2015/6faa2036-7c3e-4080-9000-223683058b36_fr.pdf))

Cette façon de faire remplacera l'actuelle fonction de blocage (freeze functionality) à la TSX, à la TSXV et à la TSXA.

De plus amples renseignements liés à la mise en oeuvre des seuils appliqués par les marchés de TMX figureront dans la version actualisée du Guide des types d'ordres et des fonctionnalités.

<b>Caractéristique</b>	<b>Description</b>
Seuils de volatilité des cours	<p>Lorsqu'une opération doit être exécutée à un cours qui ne respecte pas un seuil établi par le marché, l'ordre actif entrant est traité de l'une des deux façons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'ordre (ou le reste de l'ordre, s'il est partiellement exécuté) sera détruit au moyen d'un rapport d'annulation d'exécution, et un message d'information sera indiqué dans la zone de texte [58]. Il s'agit de la procédure par défaut.</li><li>• L'ordre (ou le reste de l'ordre, s'il est partiellement exécuté) sera consigné dans le registre au prix conforme au seuil, ou à un échelon de cotation éloigné du côté opposé du NBBO, selon le moins élevé des deux. Cela fera apparaître un message d'exécution de réévaluation à la session de saisie d'ordre. La procédure ci-dessus sera contrôlée au moyen du nouveau champ facultatif TSXPriceBandInst dans les messages de saisie d'ordres. (Remarque : ce choix ne sera pas disponible pour les applications).</li></ul>

### **Améliorations diverses**

Caractéristique	Description
Applications intentionnelles	Un nouvel identificateur public sera diffusé sur les fils de données de marché afin d'identifier les applications intentionnelles.
Fonction Self-Trade Management (gestion de l'autonégociation)	Les volumes de lots mixtes et de lots irréguliers pourront être visés par les ordres de type Self-Trade Management – s'applique à NM (annuler l'ordre le plus récent) / EM (appairier l'ordre et supprimer) / OM (annuler l'ordre le plus ancien). La fonction Self-Trade Management s'appliquera seulement à la partie de l'ordre qui constitue un lot régulier.
Ordres iceberg	Le volume d'opération non divulguée des ordres iceberg sera compris dans les rapports d'exécution FIX. Il s'agit d'une étiquette privée existante qui transmet l'information sur les fils de diffusion seulement. (Crypté) Ajouter l'étiquette 1138 (DisplayQty) dans les rapports d'exécution FIX d'ordres iceberg. L'étiquette 111 (MaxFloor) représentera désormais la quantité d'affichage maximale seulement. (Crypté)
Rapports de négociation de fin de journée	Le numéro jitney des organisations participantes sera ajouté aux rapports de négociation de fin de journée.
Nouvelle étiquette « Pass-Through »	Une nouvelle étiquette « Pass-Through » autorisée à la saisie d'ordres et qui se répercute dans les rapports d'exécution FIX, de même que dans tous les messages des fils de diffusion qui s'appliquent. (Crypté)
Annulation sur déconnexion	L'annulation sur déconnexion empêche désormais l'annulation des ODC lorsqu'elle est déclenchée.
Prix assignés / Messages de réévaluation	Les prix assignés ou les messages de réévaluation seront désormais diffusés dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Lorsqu'il y a changement du cours limite pour une partie non exécutée d'un ordre iceberg à meilleur cours dans une enchère d'ouverture.</li> <li>b. Lorsqu'il y a modification du cours de l'ordre conformément à la Règle sur la protection des ordres.</li> <li>c. Lorsqu'il y a modification du cours de l'ordre en raison du non-respect de la fourchette de prix du seuil établi par le marché.</li> </ul>
Lots irréguliers	La fonction d'appariement des lots irréguliers est désormais mise hors fonction lorsque la NBBO est verrouillée ou appliquée.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de cette annonce, prière de communiquer avec l'équipe de gestion des comptes.

Jeff Foster, au 416 947-4229

Monika Marciova, au 416 947-4534.

Matthew Lee, au 416 947-4665

Michael Tintinaglia, au 416 947-6679

---

